

L'assurance des biens et des activités

Le Multirisque Habitation pour un Propriétaire Non Occupant : les éventuels événements susceptibles de survenir dans votre logement pendant que vous ne l'occupez pas. (Texte de référence : [Loi ALUR, Accès au Logement et un Urbanisme Rénové](#))

Si vous êtes locataire ou si votre logement est inoccupé, cette assurance est obligatoire et doit vous être proposée. Cette assurance constitue un complément utile en cas de garanties insuffisantes de la part de votre locataire, et elle couvre votre responsabilité civile.

Ainsi, vous êtes protégé si l'assurance souscrite par votre locataire s'avère insuffisante.

Le montant de cette assurance sera en fonction du type de bien, de sa superficie, occupé ou non, de sa localisation, etc.